

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

accordant une indemnité monétaire et non monétaire annuelle de 1 050 936 F à l'Ecole Hôtelière de Genève (EHG) pour les années 2010 à 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et GastroSuisse pour le compte de l'Ecole Hôtelière de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Ecole Hôtelière de Genève une indemnité de 933 000 F de 2010 à 2013, à titre de subvention monétaire.

² L'Etat accorde également une indemnité non monétaire d'un montant annuel de 117 936 F (droit de superficie).

³ Ces indemnités sont attribuées au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Les montants de l'indemnité sont inscrits au budget de fonctionnement pour les exercices 2010 à 2013 sous les rubriques suivantes :

Département de l'instruction publique indemnité monétaire	03.32.00.00.365.08701
Département de l'instruction publique indemnité non monétaire	03.32.00.00.365.18701
Département des constructions et des technologies de l'information	05.04.04.01.427.15254

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre de la formation professionnelle plein temps et doit permettre à l'Ecole Hôtelière de Genève de former des cadres aptes à assumer des fonctions à responsabilité dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Ecole Hôtelière de Genève, ci ap rès l'EHG, est une institution de GastroSuisse, association d'organisations de cafet iers, restaurateurs et hôteliers de Suisse, détentrice de la personnalité juridique et sig nataire du contrat pour le compte de l'EHG. La vocation de l'EHG est de tout mettre en œuvre pour faire de ses étudiants des professionnels de haut niveau, aptes à assumer des postes à responsabilités dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'industrie de ser vices. Dans ce but, l'EHG conçoit et dispense un enseignement dense et a dapté en permanence aux e xigences toujours plus pointues de ces professions.

Les activités de l'EHG en trent dans le champ de la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 (LFPr), et de son ordonnance, du 19 novembre 2003, de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08), et son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (RFC A – C 2 08.01), et dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP – C 2 05).

Chaque année, plus d'une trentaine de pr ofesseurs dispensent plus de 25 000 heures d'ensei gnement théorique et de formation pratique à plus de 210 étudiants. A la fin de leurs ét udes, les diplômés de l'EHG ont en leur possession un savoir théorique et pratique exceptionnel qui leur ouvre les portes de carrières aussi passionnantes que variées. Le cursus est sanctionné par un diplôme de restaurateur-hôtelier ES.

En application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), un premier contrat de prestations avait été négocié avec GastroSuisse pour le compte de l'EHG et un projet de loi de financement déposé pour les années civiles 2008 et 2 009. Le Grand Conseil a ad opté le proj et de loi 10284, ratifiant le con trat de prestations conclu pour la p ériode, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2008-2009

Compte tenu de la période nécessaire au renouvellement du contrat de prestations et au dépôt de ce projet de loi de ratification, l'OFPC et l'EHG ont procédé à l'analyse des résultats 2008 de l'école dès mars 2009 de sorte que seuls les éléments de l'exercice 2008 ont pu être éval ués. Cette évaluation a

abouti à des conclusions satisfaisantes, l'école ayant atteint les objectifs assignés pour la période considérée.

L'EHG s'était engagée à fournir les prestations contractuelles qui découlent de sa mission, à savoir :

- offrir aux étudiants inscrits la possibilité d'acquérir un diplôme ES dans le domaine de l'hôtellerie et restauration selon le plan d'étude cadre dont l'ensemble des cursus comprend 2 480 périodes de cours théoriques et 1 120 périodes de cours pratiques. L'EHG s'est engagée à réaliser 50 748 périodes de cours pratiques et théoriques, soit une moyenne annuelle de 25 374 périodes.
- favoriser l'augmentation du nombre de Genevois en formation à l'EHG par le biais d'une diminution du prix des écolages qui leur est appliqué, pour l'ensemble du cursus.

Durant l'année 2008, l'EHG a dispensé 25 960 périodes d'enseignement soit une réalisation légèrement supérieure à la valeur cible contractuelle. Par ailleurs, le prix des écolages pour les Genevois est passé de 42 140 F à 36 600 F, soit une diminution de plus de 5 500 F.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les données statistiques de l'EHG sur la période 2002 à 2008 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'élèves	212	216	219	218	221	220	221
Nombre de périodes d'enseignement	26'359	25'727	25'351	24'074	25'949	25'950	25'960

	2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Sem. aut.	Sem. Prin.										
Nombre de diplômés ES	18	22	19	24	23	22	-	35	26	32	23	29

Au terme de l'exercice 2008, les comptes de l'EHG font apparaître un déficit de 183 717 F dû principalement à la diminution des écolages pour les Genevois ainsi qu'à l'augmentation des frais de personnel enseignant et administratif et des charges informatiques de l'Ecole par rapport au budget 2008. Ce résultat 2008 a été consolidé dans le compte clearing GastroSuisse Zurich.

En application des dispositions contractuelles qui prévoient une prise en charge par l'EHG des éventuels déficits, ce résultat de l'exercice est supporté

par l'institution. Il faudra attendre la fin de l'exercice 2009 toutefois pour appliquer pleinement ces dispositions et procéder le cas échéant à la restitution d'une éventuelle créance envers l'Etat.

En conclusion, l'analyse des réalisations de l'année 2008 permet d'attester d'une bonne exécution du contrat en cours, malgré cet exercice déficitaire, et concourt à redéposer un nouveau contrat de prestations ainsi qu'un projet de loi de financement et de ratification conformes à la LIAF.

Prestations attendues de l'EHG pour la période 2010 à 2013

Suite au contrat portant sur les années 2008 et 2009, qui a permis de tester le nouveau dispositif de financement et de réajuster au plus proche de la réalité les engagements des parties pour les prochaines périodes de subventionnement, le contrat de prestations porte sur la période quadriennale 2010 à 2013.

L'indemnité de l'Etat de Genève est destinée au financement des prestations de l'EHG sur le territoire genevois. L'indemnité allouée doit ainsi permettre à l'EHG de continuer à former des cadres aptes à assumer des fonctions à responsabilité dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie à des tarifs concurrentiels. Le plan d'études cadre de 5 semestres se compose de 2 480 périodes de cours théoriques et 1 120 périodes de cours pratiques; la réussite des examens au terme de ce cursus permet la délivrance d'un diplôme ES.

Durant la période quadriennale 2010-2013, l'EHG s'engage à dispenser un minimum de 10 040 périodes de cours théoriques et pratiques dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, soit une moyenne annuelle de 25 100 périodes.

L'EHG s'engage également à continuer à augmenter le nombre de Genevois en formation. En lien avec cette deuxième prestation, l'EHG maintiendra, conformément à l'article 4 du contrat, ses efforts de promotion en diminuant ses écologies pour les étudiants genevois de 2 900 F sur l'ensemble du cursus de cinq semestres. Dorénavant, les écologies pour les Genevois se montent à 3 660 F contre 39 500 F pour les Confédérés et 45 600 F pour les étrangers.

Au terme de chaque semestre, l'EHG renseignera les indicateurs ci-après permettant de mesurer les prestations attendues :

- Nombre de diplômes délivrés;
- Taux de réussite;
- Taux d'abandon;

- Nombre d'étudiants genevois;
- Nombre d'étudiants au bénéfice de bourses;
- Degré de satisfaction des élèves;
- Nationalité, sexe et âge des élèves.

Indemnité pour la période 2010 à 2013

Pour permettre à l'EHG de poursuivre la réalisation de sa mission, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, alloue une indemnité monétaire annuelle de 93 3 000 F. A cela s'ajoute la subvention non monétaire qui consiste en un droit de superficie sur un terrain propriété de l'Etat, situé à l'avenue de la Paix 12 à Genève. Le terrain abrite les activités de l'Ecole Hôtelière de Genève. Cette indemnité non monétaire s'élève à 117 936 F.

Les indemnités monétaire et non monétaire allouées à l'EHG restent constantes par rapport à la période 2008 et 2009, pour un total de 1 050 936 F.

Sur la base du plan financier annexé au contrat 2010 à 2013, les principales autres ressources financières de l'EHG en moyenne sur la période, se composent comme suit :

Ecolages	2 497 900 F	51%
Repas facturés aux élèves	680 150 F	14%
Produits divers (examens à repasser, redevances de stages, ventes d'ordinateurs portables, etc.)	562 825 F	11%

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, l'EHG pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 80% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'EHG étant à hauteur de 20%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et in téréts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et GastroSuisse pour le compte de l'Ecole Hôtelière de Genève*
- 5) *Comptes 2008 révisés de l'Ecole Hôtelière de Genève de GastroSuisse*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- Objet : Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire annuelle de 1 050 936 F à l'Ecole Hôtelière de Genève (EHG) pour les années 2010 à 2013
- Rubrique(s) concernée(s) : 03.32.00.00 365.08701
03.32.00.00.365.18701
05.04.04.01.427.15254
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	1.05	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.05	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	0.12	0.12	0.12	0.12	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	0.12	0.12	0.12	0.12	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.93	0.93	0.93	0.93	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement en 2010.
 - Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Annexes au projet de loi : contrat de prestations 2010-2013, comptes révisés 2008
- Remarques : conformément à la LIAF, le contrat et projet de loi entrent dans le cadre du renouvellement du premier contrat conclu pour la période 2008-09 et ratifié par la loi 10284.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 21 septembre 2009

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 7.09 2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 septembre 2009

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire annuelle de 1 050 936 F à l'Ecole Hôtelière de Genève (EHG) pour les années 2010 à 2013

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'050'936	1'050'936	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	1'050'936	1'050'936						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	117'936	117'936	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	117'936	117'936	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	933'000	933'000	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : *P. T. S. S. E. T.*

Date : 22.05.09



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (DIP)

d'une part

et

- **GastroSuisse pour l'Ecole Hôtelière de Genève (EHG)**
représentée par Monsieur Tobias Zbinden
Trésorier de GastroSuisse
et
par Monsieur Alain Brunier
Directeur de l'EHG

d'autre part

Table des matières

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 4
Principe de bonne foi	page 4
Titre II - Dispositions générales	
Article 1	
Bases légales et conventionnelles	page 5
Article 2	
Objet du contrat	page 5
Article 3	
Forme juridique et but statutaire de l'EHG	page 6
Titre III - Engagement des parties	
Article 4	
Prestations attendues de l'EHG	page 7
Article 5	
Plan financier quadriennal	page 7
Article 6	
Engagements financiers de l'Etat	page 8
Article 7	
Rythme de versement de l'indemnité	page 9
Article 8	
Conditions de travail	page 9
Article 9	
Développement durable	page 9
Article 10	
Système de contrôle interne	page 9
Article 11	
Reddition des comptes et rapports	page 10
Article 12	
Traitement des bénéfices et des pertes	pages 10-11
Article 13	
Bénéficiaire direct	page 11
Article 14	
Communication	page 11

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 12

Article 16

Modifications page 13

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 13

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

Règlement des litiges page 14

Article 19

Motifs de résiliation page 14

Modalités de résiliation page 14

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 14

Annexes au présent contrat**Annexe 1**

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations pages 17-18

Annexe 2

Plan financier des années 2010 à 2013 pages 19-23

Annexe 3

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique page 24

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact page 25

Titre I - Préambule**Introduction**

1. Depuis 1974, l'EHG a été annuellement subventionnée par l'Etat. A titre de comparaison avec les montants actuels de subvention, l'EHG bénéficiait en 1989 d'une subvention cantonale Fr. 376'730 et d'une subvention fédérale de Fr. 334'296, soit une somme de subventions de Fr. 711'026.

2. Les subventions allouées à l'EHG ont permis de renforcer l'encadrement, d'élargir l'offre de cours, d'accueillir plus d'étudiants ainsi que d'acquérir du matériel correspondant aux critères de la branche.

3. Un contrat de prestations en respect de la LIAF a précédemment été signé entre l'Etat de Genève et GastroSuisse pour le compte de l'EHG, pour les années civiles 2008 et 2009. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité le projet de loi de financement 10284. Le Grand Conseil a adopté la loi 10284 à l'unanimité en troisième débat.

But du contrat

4. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de la relation contractuelle initiée en 2008. Il a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EHG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EHG;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

L'autre source de financement est la participation financière des élèves.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales

Les bases légales relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr);
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr);
- l'ordonnance fédérale du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (412.101.61);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi cantonale sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05);
- la loi cantonale sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10);
- la loi cantonale sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement d'application du 13 décembre 2000 (C 2 08.01);
- la loi genevoise sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- les statuts de GastroSuisse du 22 mai 2007.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien à la formation professionnelle plein temps et d'une meilleure articulation entre les différentes filières du pôle hôtellerie et restauration.

Article 3*Forme juridique et but
statutaire de l'EHG*

1. L'EHG est une institution de GastroSuisse, dont le but est de défendre et de promouvoir pleinement les idéaux et les intérêts économiques de la profession, en étroite collaboration avec les organisations de cafetiers, restaurateurs et hôteliers et de leurs membres sur le plan national dans tous les domaines qui les concernent. L'EHG est séparée juridiquement du restaurant.

2. Le but de l'EHG est de former des cadres aptes à assumer des fonctions à responsabilité dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie.

3. L'EHG est certifiée "ISO 9001 : 2000" depuis 1996 et "eduQua" depuis 2003. Ces deux certifications ont été renouvelées en décembre 2006. Début 2010, une nouvelle certification eduQua sera réalisée.

L'EHG est également membre de l'association suisse des écoles hôtelières (ASEH) et labélisée QQQ. En 2008, l'EHG a été certifiée ASEH.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'EHG

1. L'EHG s'engage à :

- fournir la possibilité d'acquérir un diplôme ES dans le domaine de l'hôtellerie et restauration selon le plan d'étude cadre dont l'ensemble du cursus comprend 2'480 périodes de cours de théorie et 1'120 périodes de cours pratique;
- privilégier le nombre de genevois en formation à l'EHG (en constante augmentation depuis 2006).

L'EHG s'engage à dispenser durant la durée du contrat 101'500 périodes de cours théoriques et pratiques pour le diplôme ES dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, soit une moyenne annuelle de 23'375 périodes de cours.

L'EHG a entrepris des actions de promotion auprès des genevois et a diminué leurs écolages afin que les inscriptions de genevois à l'EHG augmentent dans le futur. L'EHG s'engage à maintenir la réduction des écolages pour les genevois, initiée en 2008. Ainsi, les écolages sont de Frs 5'500 F inférieurs aux écolages usuels pour l'ensemble du cursus, soit un montant total de Fr. 36'600 au lieu de Frs. 42'140.

Est considérée comme genevoise pour l'EHG toute personne confédérée ou au bénéfice d'un permis C domiciliée et contribuable à Genève.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Plan financier quadriennal

L'EHG élabore un plan financier pour les années 2010 à 2013 (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'EHG une indemnité conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants de l'indemnité monétaire engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2010 : Fr. 933'000;
Année 2011 : Fr. 933'000;
Année 2012 : Fr. 933'000;
Année 2013 : Fr. 933'000.
3. L'EHG bénéficie, à l'adresse Avenue de la Paix 12, d'un droit de superficie correspondant à une indemnité non monétaire valorisée à Fr. 117'936.
4. Les montants engagés sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours dépassant le seuil annuel défini à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7*Rythme de versement de l'indemnité*

L'indemnité annuelle est versée mensuellement.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).



Article 8*Conditions de travail*

1. L'EHG est tenue d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'EHG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'EHG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'EHG fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions des Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives.

En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'EHG fournit au département de l'instruction publique :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des périodes de cours dispensées durant l'année concernée;
- ses états financiers révisés approuvés par GastroSuisse;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Article 12

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EHG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EHG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'EHG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde et de la réserve spécifique.

4. L'EHG conserve 80% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EHG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'EHG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'EHG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EHG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

Indicateurs d'efficacité :

- nombre de diplômes (à la fin des études);
- taux de réussite (à la fin des études);
- nombre d'étudiants genevois (semestriel);
- taux d'abandon (à la fin des études);
- nationalité et sexe (semestriel);
- nombre d'étudiants genevois, (est considéré comme étudiant genevois toute personne confédérée ou au bénéfice d'un permis C domicilié et imposé à Genève);
- nombre d'étudiants au bénéfice de bourses (semestriel).

Indicateurs de qualité :

- provenance scolaire des étudiants (au début des études);
- degré de satisfaction (à la fin des études).

3. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EHG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

Article 17*Vérification de l'atteinte des objectifs fixés*

1. L'EHG et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission :
 - veille à l'application du contrat;
 - évalue les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EHG;
 - permet l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Cette commission est composée du directeur de l'EHG, de la responsable juridique de l'EHG, du responsable financier de l'EHG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.
3. Au terme de la période contractuelle, en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et les prestations effectivement réalisées par l'EHG, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.



Titre V Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 12 octobre 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

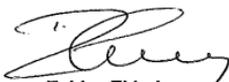


Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'EHG

représentée par



Tobias Zbinden
Trésorier de GastroSuisse



Alain Brunier
Directeur de l'EHG

Annexes au contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Plan financier des années 2010 à 2013
- 3 - Utilisation du logo de l'Etat
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact



Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeur cible	Année N			
		Début de cursus	1er sem	2ème sem	Fin du cursus
Nombre de périodes de cours	101'500 (période contractuelle), soit 23'375 en moyenne annuelle				
Nombre total d'étudiants					
Nombre d'étudiants genevois	50				
Nombre d'étudiants au bénéfice de bourses					
Nombre de diplômés	25				
Taux de réussite (%)	80%				
Taux d'abandon (%)	10%				

Provenance scolaire

- Secondaire II					
- HES					
- Université					

Degré de satisfaction %

- plus de 95%					
- entre 85% et 95%					
- entre 75% et 85%					
- moins de 75%	5%				

Origine des élèves %

- Genève	30%				
- Suisse					
- France					
- Italie					
- Espagne					
- Portugal					
- Allemagne					
- Angleterre					
- Europe autres					
- Amérique latine					
- Amérique du Nord					
- Afrique					
- Asie					
- Océanie					

Sexe %

- Féminin					
- Masculin					

Annexe 2 : Plan financier des années 2010 à 2013

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
CA Ecole, exploitation						
CA écologies	-2'099'410	-2'312'200	-2'381'600	-2'460'000	-2'535'000	-2'615'000
CA repas facturés aux étudiants	-549'016	-626'766	-645'600	-670'000	-690'000	-715'000
CA tenues de ville EHG	-69'617	-78'100	-80'400	-85'000	-90'000	-90'000
CA ordinateurs portables (notebooks)	-204'446	-210'800	-217'100	-225'000	-235'000	-240'000
Total CA Ecole, exploitation	-2'922'490	-3'227'866	-3'324'700	-3'440'000	-3'550'000	-3'660'000
CA Ecole, divers						
CA cours d'appui	-1'155	0	0	0	0	0
CA repasses d'examens	-115'000	-54'800	-56'400	-58'100	-60'000	-61'000
CA tests de rattrapage	-4'450	-5'250	-5'400	-5'600	-5'800	-6'000
CA redevances de stage	-71'940	-79'500	-81'900	-84'400	-88'000	-89'000
CA petites ventes secrétariat	-1'232	-1'287	-1'300	-1'300	-1'300	-1'300
CA support notebook, refacturé	-300	0	0	0	0	0
CA photocopies étudiants	-1'430	-1'931	-2'000	-2'100	-2'200	-2'300
CA autres cours de formation extra	-56'775	-59'899	-61'700	-63'600	-67'500	-68'000
CA cours Divertissements	-20'001	0	0	0	0	0
CA expertises HOT-C	-7'164	-7'235	-7'500	-7'700	-7'900	-8'100
CA école, divers	-2'622	-18'866	-19'400	-20'000	-21'000	-21'000
Charges support notebook refacturés	1'860	0	0	0	0	0
Total CA Ecole, divers	-280'210	-228'768	-235'600	-242'800	-253'700	-256'700
CA restaurant Pavillon 1						
CA vins Pav.1	-6'372	-3'000	-3'100	-3'200	-3'300	-3'400
CA bières Pav.1	-3'341	-1'500	-1'500	-1'500	-1'500	-1'500
CA spiritueux Pav.1	-149	0	0	0	0	0
CA minérales Pav.1	-12'509	-11'000	-11'300	-11'600	-11'900	-12'300
CA cuisine pav.1	-10'788	-10'000	-10'300	-10'600	-10'900	-11'200
CA cafétéria Pav.1	-3'776	-3'000	-3'100	-3'200	-3'300	-3'400
Total CA restaurant Pavillon 1	-36'935	-28'500	-29'300	-30'100	-30'900	-31'800
Total Produits	-3'239'635	-3'485'133	-3'589'600	-3'712'900	-3'834'600	-3'948'500
Charges Ecole, directes						
Repas des étudiants	93'640	93'439	96'200	99'100	102'100	105'200
Fournitures et matériel scolaire	35'236	31'377	32'300	33'300	34'300	35'300
Vêt. et instr.profess étudiants	62'837	63'010	64'900	66'800	68'800	70'900
Tenue de ville EHG étudiants	10'000	46'200	47'600	49'000	50'500	52'000
Supports de cours EHG	25'823	21'960	22'600	23'300	24'000	24'700
Assurances étudiants	7'500	5'000	5'200	5'400	5'600	5'800
Charges informatique	0	5'500	5'700	5'900	6'100	6'300
Ordinateurs portables (notebooks)	203'096	198'100	204'000	210'100	216'400	222'900
Excursions & manifestations	6'484	8'000	8'200	8'400	8'700	9'000
Total Charges Ecole, directes	444'615	472'584	486'700	501'300	516'500	532'100

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Charges Ecole, autres						
Livres et supports externes	15'189	20'524	21'100	21'700	22'400	23'100
Charges petites ventes secrétariat	1'426	2'050	2'100	2'200	2'300	2'400
Photocopies étudiants	113	238	200	200	200	200
Matériel scolaire enseignants	0	10'000	10'300	10'600	10'900	11'200
Ristourne membre GastroSuisse	0	375	400	400	400	400
Cercles de qualité + expertises ext.	762	2'000	2'100	2'200	2'300	2'400
Autres charges Ecole	23'345	5'072	5'200	5'400	5'600	5'800
Total Charges Ecole, autres	40'834	40'258	41'400	42'700	44'100	45'500

Charges Ecole, march. Pavillon 1

Charges vins Pav.1	10'619	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Charges bières Pav.1	778	750	800	800	800	800
Charges spiritueux Pav.1	254	0	0	0	0	0
Charges minérales Pav.1	7'000	7'000	7'200	7'400	7'600	7'800
Charges emballages et vides	33	500	500	500	500	500
Déductions obtenues s/charges	0	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
Charges march.cuisine Pav.1	134'699	123'954	127'700	131'500	135'400	139'500
Charges cafétéria Pav.1	7'468	8'282	8'500	8'800	9'100	9'400
Charges sur cours Divertissement	9'583	0	0	0	0	0
Repas facturés au pers.	-32'745	-30'000	-30'900	-31'800	-32'800	-33'800
Total Charges Ecole, march. Pav. 1	137'688	110'987	114'300	117'700	121'100	124'700
Total Charges directes	623'137	623'829	642'400	661'700	681'700	702'300

Charges salaires

Salaires enseign. temps complet	1'017'195	877'266	903'600	930'700	958'600	987'400
Salaires entretien	124'806	117'847	121'400	125'000	128'800	132'700
Salaires administration	568'376	546'800	563'200	580'100	597'500	615'400
Salaires temps partiel, compte générique	184'437	168'504	173'600	178'800	184'200	189'700
Salaires rembours. par assur.	407	2'139	2'200	2'300	2'400	2'500
Charges 13ème salaire	0	142'088	146'400	150'800	155'300	160'000
Indemnisation des experts	20'671	30'000	30'900	31'800	32'800	33'800
Conférences et intervenants extérieurs	33'621	15'000	15'500	16'000	16'500	17'000
Travail suppl.GastroSuisse HOT-C	750	2'000	2'100	2'200	2'300	2'400
Facturation de VBSA salaires	697'929	643'681	663'000	682'900	703'400	724'500
Logement du pers. refacturé	-1'740	0	0	0	0	0
Total Charges salaires	2'646'454	2'545'325	2'621'900	2'700'600	2'781'800	2'865'400

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Charges sociales						
Assurance accident LA A	14'870	19'265	19'800	20'400	21'000	21'600
Assurance maladie collect. LAMAL	16'330	19'328	19'900	20'500	21'100	21'700
PVE Gastrosocial, caisse de pension	27'498	23'665	24'400	25'100	25'900	26'700
LPP Gatrosuisse, caisse de pension	100'296	134'064	138'100	142'200	146'500	150'900
AVS/AIAF/APG	126'782	165'733	170'700	175'800	181'100	186'500
Assurance chômage	17'884	22'457	23'100	23'800	24'500	25'200
Assurance maternité	379	484	500	500	500	500
Frais médic. payés par Ecole	-584	0	0	0	0	0
Charges sociales 13ème salaire	0	23'678	24'400	25'100	25'900	26'700
Charges sociales de VBSA	90'731	105'333	108'500	111'800	115'200	118'700
Total Charges sociales	394'187	514'008	529'400	545'200	561'700	578'500
Autre charges du personnel						
Formation continue	19'430	10'000	10'300	10'600	10'900	11'200
Autres charges du personnel	9'887	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Compens. repas du personnel	0	30'000	30'900	31'800	32'800	33'800
Frais de déplac. et repas à l'ext.	36'207	42'000	43'300	44'600	45'900	47'300
Soirées, sorties et évmts collaborateurs	3'861	0	0	0	0	0
Total Autre charges du personnel	69'385	83'500	86'000	88'500	91'100	93'800
Total Charges du personnel	3'110'026	3'142'832	3'237'300	3'334'300	3'434'600	3'537'700
Charges de locaux propres						
Loyer	21'840	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Droit de superficie mis à disposition par l'Etat	117'936	117'936	117'936	117'936	117'936	117'936
Total locaux propres	139'776	139'936	139'936	139'936	139'936	139'936
Entretien, réparations, remplacem. (ERR)						
ERR Immeuble et jardins	69'715	19'048	19'600	20'200	20'800	21'400
ERR Mobilier et Matériel	1'398	4'762	4'900	5'000	5'200	5'400
ERR Machines & appareils	8'886	11'905	12'300	12'700	13'100	13'500
ERR parc info Admin.	100	9'524	9'800	10'100	10'400	10'700
ERR parc info Ecole	13'508	9'524	9'800	10'100	10'400	10'700
ERR autres inventaires	1'601	4'762	4'900	5'000	5'200	5'400
Petit matériel de bricolage	1'390	476	500	500	500	500
Leasing appareils	14'320	8'095	8'300	8'500	8'800	9'100
Location appareils & machines	656	0	0	0	0	0
Petit mat. cuisine & service Pav.1	9'189	11'905	12'300	12'700	13'100	13'500
Entretien véhicules	2'392	0	0	0	0	0
Total E.R.R.	123'153	80'000	82'400	84'800	87'500	90'200

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Assurances-choses, droits, taxes						
Assurances	10'515	18'421	19'000	19'600	20'200	20'800
Patentes, redevances et taxes div.	6'221	9'211	9'500	9'800	10'100	10'400
Ports et taxes postales	6'388	7'368	7'600	7'800	8'000	8'200
Total Ass.-choses, droits, taxes	23'124	35'000	36'100	37'200	38'300	39'400

**Charges d'énergie et évacuation
déchets**

Electricité	57'423	47'826	52'000	54'000	54'000	56'000
Gaz (pour chauffage & cuisine, domest.)	34'876	26'570	30'000	31'000	32'000	33'000
Eau	10'774	13'816	14'000	14'000	15'000	15'000
Evacuation de déchets	6'133	10'628	10'900	11'200	11'500	11'800
Recyclage papier - PET - alu	249	531	500	500	500	500
Prod. de nettoyage	8'084	6'377	6'600	6'800	7'000	7'200
Matériel de nettoyage	1'390	4'251	4'400	4'500	4'600	4'700
Total Energie et évac. déchets	118'929	110'000	118'400	122'000	124'600	128'200

**Charges administration et
informatique**

Matériel de bureau	12'877	14'677	15'100	15'600	16'100	16'600
Imprimés	14'834	5'645	5'800	6'000	6'200	6'400
Téléphone, Fax, Internet	14'511	20'323	20'900	21'500	22'100	22'800
Photocopies admin. et profs	14'453	11'290	11'600	11'900	12'300	12'700
Livres et mat. scolaire profs	2'625	1'129	1'200	1'200	1'200	1'200
Frais admin. GastroSuisse	0	7'903	8'100	8'300	8'500	8'800
Frais de certification ISO/ASEH	16'867	11'290	11'600	11'900	12'300	12'700
Honoraires fiduciaire & juridique	28'595	6'210	6'400	6'600	6'800	7'000
Honoraires commission scolaire	0	565	600	600	600	600
Journaux, abonnements et cotisations	17'398	28'226	29'000	30'000	31'000	32'000
Charges informatiques Admin.	51'138	33'871	35'000	36'000	37'000	38'000
Charges informatique Ecole	70'245	33'871	35'000	36'000	37'000	38'000
Total Administration et Info	243'542	175'000	180'300	185'600	191'100	196'800

Publicité et Marketing

Publicité	28'110	35'425	35'000	35'000	37'000	37'000
Marketing et promotion	37'051	40'000	41'000	41'000	43'000	43'000
Décoration et musique	7'829	1'012	1'000	1'000	1'000	1'000
Cérém.de clôture & soirées étudiants	20'180	20'243	21'000	22'000	23'000	24'000
Evènements, autres (events)	1'193	0	0	0	0	0
Frais de représentation	31'461	25'000	25'000	25'000	25'000	27'000
Offerts au restaurant VBSA	6'226	7'591	7'500	7'500	8'000	8'000
Particip. cotisation AEHG	500	5'061	5'000	5'000	5'500	5'500
Total Publicité et Marketing	132'550	134'332	135'500	136'500	142'500	145'800

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Autres charges d'exploitation						
Location machines et appareil	120	1'875	2'000	2'000	2'000	2'000
Perte sur débiteurs	0	9'375	10'000	10'000	10'000	10'000
Autres charges d'exploitation	7'479	18'750	20'000	21'000	23'000	20'000
Total autres charges d'exploitation	7'599	30'000	32'000	33'000	35'000	32'000
Total Charges d'Exploitation	788'674	704'268	724'636	739'036	758'936	772'036
Résultat financier						
Charges d'intérêts	857	500	500	500	500	500
Frais bancaires et postaux	1'254	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Produits d'intérêts	-546	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
Total Résultat financier	1'564	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Amortissements						
Amortis. Mob./Mat.	0	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
Amortis. Mob./Mat.	2'701	0	0	0	0	0
Amortis. Mach. & Appareils	6'800	0	0	0	0	0
Amortis. parc info Ecole	28'199	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Total Amortissements	37'500	47'000	47'000	47'000	47'000	47'000
Immeuble et charges financières						
Produits immeuble	-96'395	-82'000	-82'000	-82'000	-82'000	-82'000
Intérêts hypothécaires	88'870	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Total Immeuble et charges financières	-7'526	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Total charges fin. & immobilisés	31'539	56'000	56'000	56'000	56'000	56'000
Résultat exceptionnel et hors exploit.						
Produits exceptionnels	-113'846	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	34'758	0	0	0	0	0
Indemnité monétaire cantonale	-933'000	-933'000	-933'000	-933'000	-933'000	-933'000
Indemnité non monétaire cantonale	-117'936	-117'936	-117'936	-117'936	-117'936	-117'936
	-1'130'024	-1'050'936	-1'050'936	-1'050'936	-1'050'936	-1'050'936
RESULTAT NET (+=perte)	183'717	-9'140	19'800	27'200	45'700	68'600

Annexe 3 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Madame Suzanne Rechsteiner (022 388 45 51).

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'EHG

Monsieur Alain Brunier
Directeur
Avenue de la Paix 12
1202 Genève
a.brunier@ehg.ch

Madame Françoise Clerc
Directrice adjointe
Avenue de la Paix 12
1202 Genève
f.clerc@ehg.ch

L'Ecole Hôtelière de Genève de
GastroSuisse, Zurich

Bilan au 31 décembre 2008

	2008	2007
	CHF	CHF
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	496,252	117,016
Créances découlant de prestations	4,002,725	3,298,550
Provision pour risques sur créances	-60,000	-115,000
Autres créances	38,889	3,884
Compte courant Restaurant Vieux Bois SA	392,716	470,077
Compte de clearing GastroSuisse Zurich	633,183	670,554
Stocks	0	19,620
Comptes de régularisation actif	176,961	415,626
	5,680,727	4,880,327
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles	20,902	58,402
Immobilisations financières	31,503	31,324
	52,405	89,726
Total actif	5,733,132	4,970,053
Passif		
Capitaux étrangers à court terme		
Créanciers	176,595	136,382
Ecolages facturés d'avance	4,847,153	4,069,851
Comptes de régularisation passif	34,384	38,820
	5,058,132	4,245,053
Capitaux étrangers à long terme		
Dettes financières	550,000	600,000
Provisions	125,000	125,000
	675,000	725,000
Total passif	5,733,132	4,970,053

Remarque :

La perte de l'exercice 2008 de CHF 183 716.77 (bénéfice CHF 45 727 l'année passée a été comptabilisée dans le compte de clearing GastroSuisse, Zurich.

L'Ecole Hôtelière de Genève de
GastroSuisse, Zurich

Compte d'exploitation 2008

	2008	Budget 2008	2007
	CHF	CHF	CHF
Produits			
Subventions	1,164,782	933,000	905,191
Ecolages et revenus de l'entretien des étudiants	2,648,305	2,864,000	2,740,638
Ventes de matériel	274,184	278,200	177,737
Autres revenus	280,210	221,000	244,821
Recettes du restaurant	36,935	21,000	18,363
Produits d'immeuble	96,395	0	81,995
	4,500,812	4,317,200	4,168,745
Charges			
Charges d'école, de matériel, de fournitures	623,137	648,000	510,172
Frais de personnel	3,110,026	3,007,200	2,837,659
Loyers	139,776	22,000	21,840
Entretien, réparation, assurance et remplacement	146,278	122,000	129,056
Energies	118,929	103,500	102,197
Administration	122,159	95,000	93,569
Informatique	121,383	60,000	141,750
Publicité et représentation	132,550	123,500	154,533
Autres charges / (produits) d'exploitation	42,357	16,000	-16,793
Amortissements	37,500	47,000	37,657
	4,594,095	4,244,200	4,011,639
Résultat intermédiaire	-93,283	73,000	157,106
Résultat financier			
Produits financiers	546	1,000	797
Charges financières	-90,980	-122,000	-112,176
	-90,434	-121,000	-111,379
Résultat annuel (-perte+bénéfice)	-183,717	-48,000	45,727